

A2R ELECTRONIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 avenue Jean d'Alembert
Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup - 78190 TRAPPES
422 135 988 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juillet,
A treize heures,

Les associés de la société A2R ELECTRONIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2.500 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 avenue Jean d'Alembert Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup 78190 TRAPPES sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Célia PASCOA MARTINS, titulaire de 1.650 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien DE CARVALHO, titulaire de 680 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Romain RODRIGUES, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Elodie DE CARVALHO, épouse JOUBERT, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Célia PASCOA MARTINS, gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de l'acte notarié de donation-partage en date du 6 juillet 2024,
- une copie de l'acte notarié rectificatif de donation-partage 12 juillet 2024,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation d'une donation-partage ;
- Modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'acte de donation-partage et de l'acte rectificatif reçus par Maître Olivier BEDICAM, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL PB ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines), 82 rue Charles de Gaulles, en date des 6 et 12 juillet 2024, prend acte de la donation-partage par Madame Célia PASCOA MARTINS de 850 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société au profit de ses enfants Messieurs Julien DE CARVALHO et Romain RODRIGUES et Madame Elodie DE CARVALHO, épouse JOUBERT, comme suit :

- à raison en pleine propriété de 680 parts sociales, numérotées de 1 à 649, 851 et 1901 à 1930, de 40 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées, qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social de la société à Monsieur Julien DE CARVALHO, né le 14 novembre 1991 à LES ULIS (91940), demeurant 50 rue du four à briques – 78690 LES-ESSARTS-LE-ROI, célibataire et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité à la date des présentes ;
- à raison en pleine propriété de 85 parts sociales, numérotées de 1931 à 2105, de 40 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées, qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social de la société à Monsieur Romain RODRIGUES, né le 22 décembre 1998 à MASSY (91300), demeurant 20 rue Charles de Gaulles – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, célibataire et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité à la date des présentes ;
- à raison en pleine propriété de 85 parts sociales, numérotées de 2106 à 2190, de 40 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées, qu'elle détient en pleine propriété dans le capital social de la société à Madame Elodie JOUBERT, née DE CARVALHO le 25 octobre 1984 à LES ULIS (91940), demeurant 26 rue du coteau de la blinière – 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS, mariée à Monsieur Sylvain JOUBERT à la mairie de PUSSAY (91), le 5 juillet 2014, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Benoit CODRON notaire à SAINT CHERON (Essonne) le 27 mai 2014, ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la première résolution qui précède, décide de mettre à jour l'article 9 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros.

Il est divisé en 2.500 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2.500, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- *Monsieur Julien DE CARVALHO*

- | | |
|--|--------------------|
| <i>A concurrence de six cent quatre-vingts parts, ci</i> | <i>680 parts</i> |
| <i>Numérotées de 1 à 649, 851 et de 1 901 à 1 930</i> | |
|
 | |
| - <i>Monsieur Romain RODRIGUES</i> | |
| <i>A concurrence de quatre-vingt-cinq parts, ci</i> | <i>85 parts</i> |
| <i>Numérotées de 1 931 à 2 015</i> | |
|
 | |
| - <i>Madame Elodie DE CARVALHO, épouse JOUBERT</i> | |
| <i>A concurrence de quatre-vingt-cinq parts, ci</i> | <i>85 parts</i> |
| <i>Numérotées de 2 016 à 2 100</i> | |
|
 | |
| - <i>Madame Célia PASCOA MARTINS</i> | |
| <i>A concurrence de mille six cent cinquante parts, ci</i> | <i>1.650 parts</i> |
| <i>Numérotées de 650 à 850, de 852 à 1900 et de 2 101 à 2500</i> | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2.500 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

Madame Célia PASCOA MARTINS
Associée

Signé par :

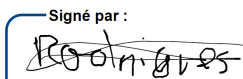
02AF5EBBDF9843C...

Monsieur Julien DE CARVALHO
Associé

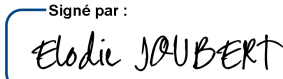
Signé par :

CA9FD506F9F24A1...

Monsieur Romain RODRIGUES
Associé

Signé par :

1D86E4DC6A1C4A9...

Madame Elodie JOUBERT
Associée

Signé par :

3D823634A2C9447...